



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA CORREZE

[www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)

**Recueil n° 2006-28 du 20 novembre 2006**  
**des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze**

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :  
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés.  
Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité dans les services concernés

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2006-28 - Recueil du 20 novembre 2006

### Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>Direction de la réglementation et des libertés publiques .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1.1</b>	<b>bureau de la réglementation et des élections .....</b>	<b>5</b>
	2006-11-1055 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'Intermarché SA Arvithy à Tulle (AP du 9 novembre 2006).....	5
	2006-11-1056 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la résidence retraite St Germain à Brive (AP du 9 novembre 2006).....	5
	2006-11-1057 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence La Poste à Beaulieu (AP du 9 novembre 2006).....	6
	2006-11-1058 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du commissariat de police de Tulle (AP du 9 novembre 2006).....	7
	2006-11-1059 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'Office H.L.M. de Brive (AP du 9 novembre 2006).....	7
	2006-11-1060 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Picard Surgelés à Brive (AP du 9 novembre 2006).....	8
	2006-11-1061 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin SPAR à Sornac (AP du 9 novembre 2006).....	8
	2006-11-1062 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Champion à Objat (AP du 9 novembre 2006).....	9
	2006-11-1063 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein du bar tabac le Gambetta à Brive (AP du 9 novembre 2006).....	10
	2006-11-1064 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein du relais Total de Vialmur à Brive (AP du 9 novembre 2006).....	10
	2006-11-1065 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence La Poste à Beaulieu (AP du 9 novembre 2006).....	11
	2006-11-1066 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à Argentat (AP du 9 novembre 2006).....	11
	2006-11-1067 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à Meymac (AP du 9 novembre 2006).....	12
	2006-11-1069 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Banque Populaire du Massif Central à Argentat (AP du 9 novembre 2006).....	13
	2006-11-1072 - Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage PROSEGA (AP du 14 novembre 2006).....	13
	<b>1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....</b>	<b>14</b>
	2006-10-1030 - Création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune d'Uzerche (AP du 26 juin 2006).....	14
	2006-11-1034 - Carte communale applicable sur la commune de St-Privat (AP du 7 novembre 2006).....	14
	2006-11-1046 - Servitude électrique concernant une ligne aérienne sur la commune de Condat-sur-Ganaveix (AP du 8 novembre 2006).....	16
	2006-11-1071 - Carte communale applicable sur la commune de Chanac-les-Mines (AP du 15 novembre 2006).....	16
	2006-11-1075 - Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (AP du 16 novembre 2006).....	17
	2006-11-1076 - Membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (AP du 7 novembre 2006).....	20
<b>1.2</b>	<b>Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées .....</b>	<b>23</b>
<b>1.2.1</b>	<b>bureau de l'action économique et de l'emploi.....</b>	<b>23</b>
	2006-11-1041 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Aldi Marché à Bort-Les-Orgues (décision du 6 novembre 2006).....	23
	2006-11-1042 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Orchestra à Brive-la-Gaillarde (décision du 6 novembre 2006).....	23
	<b>1.2.2 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....</b>	<b>24</b>

2006-10-1029 - Modification des statuts définissant l'intérêt communautaire de la communauté de communes de "Tulle et Coeur de Corrèze" (AP du 24 octobre 2006).....	24
<b>1.3 Service des moyens et de la logistique.....</b>	<b>24</b>
<b>1.3.1 bureau des moyens et de la logistique.....</b>	<b>24</b>
2006-11-1043 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 3 novembre 2006).....	24
2006-11-1044 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. Gérard Vendé, Jean-Louis Roux, Delphin Rivière et Daniel Pendarias, respectivement directeurs départementaux de l'équipement d'une part et de l'agriculture et de la forêt d'autre part et directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest d'une part et de Lyon d'autre part (AP du 7 novembre 2006).....	29
<b>1.4 Services du cabinet.....</b>	<b>31</b>
<b>1.4.1 bureau du cabinet.....</b>	<b>31</b>
2006-11-1077 - Attribution de la médaille d'acte de courage et de dévouement à M. Alain Dufour (AP du 7 novembre 2006).....	31
<b>2 Sous-préfecture de Brive.....</b>	<b>31</b>
<b>2.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation.....</b>	<b>31</b>
2006-11-1049 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de M. Denis Soreau pour l'association "les propriétaires réunis à Ste-Féréole" (AP du 27 septembre 2006).....	31
2006-11-1050 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de M. Jean Romain pour "la société communale des chasseurs de Noailhac" (AP du 28 septembre 2006).....	32
<b>2.1.1 Etat civil - associations - manifestations sportives.....</b>	<b>34</b>
2006-11-1037 - Renouvellement de l'agrément de M. Daniel Chambras en qualité de garde chasse particulier (AP du 2 novembre 2006).....	34
2006-11-1038 - Agrément de M. Jérôme Prodel en qualité de garde chasse particulier (AP du 2 novembre 2006).....	35
2006-11-1070 - Renouvellement de l'agrément de M. Patrick Janicot en qualité de garde chasse particulier (AP du 2 novembre 2006).....	36
<b>3 Agence nationale pour l'emploi.....</b>	<b>38</b>
2006-11-1078 - Délégation de signature - modificatif n° 4 de la décision n° 177/2006 (décision du 30 octobre 2006).....	38
<b>4 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</b>	<b>41</b>
<b>4.1 Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole.....</b>	<b>41</b>
<b>4.1.1 Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole.....</b>	<b>41</b>
2006-11-1033 - Fixation, pour l'année 2006, des taux de cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, ainsi que les taux de cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main-d'oeuvre salariée (AP du 31 octobre 2006).....	41
<b>4.2 Service économie agricole et agro alimentaire.....</b>	<b>42</b>
2006-11-1031 - Autorisations préalables d'exploiter - avis émis en octobre 2006.....	42
<b>5 Direction départementale de l'équipement.....</b>	<b>43</b>
<b>5.1 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement.....</b>	<b>43</b>
2006-11-1073 - Dissimulation des réseaux et implantation d'un nouveau poste PSS B au bourg de la commune de Sadroc (décision du 16 novembre 2006).....	43
<b>5.1.1 Bureau environnement.....</b>	<b>44</b>
2006-11-1074 - Création d'un nouveau poste PSS A "Station de Pompage" sur la commune de St-Viance (décision du 16 novembre 2006).....	44
<b>5.2 Service du personnel et de l'administration générale.....</b>	<b>45</b>
<b>5.2.1 Bureau des ressources humaines.....</b>	<b>45</b>
2006-11-1045 - Réorganisation des services de la direction départementale de l'équipement - arrêté collectif de changement d'affectation (AP du 9 novembre 2006).....	45
<b>6 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</b>	<b>46</b>
<b>6.1 Lutte contre les exclusions.....</b>	<b>46</b>
2006-10-1028 - Modification de la composition des commissions d'admission à l'aide sociale (AP du 28 septembre 2006).....	46
<b>6.2 Tutelle des établissements.....</b>	<b>47</b>

<b>6.2.1</b>	<b>Secteur sanitaire.....</b>	<b>47</b>
	2006-11-1039 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de trois d'ouvriers professionnels spécialisés à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Donzenac (avis du 7 novembre 2006).....	47
	2006-11-1040 - Avis de vacance de poste pour le recrutement de cinq agents des services hospitaliers qualifiés à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Donzenac (avis du 7 novembre 2006).....	47
	2006-11-1084 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier d'Ussel pour l'année 2006 (Arrêté ARH du 30 octobre 2006).....	47
	2006-11-1085 - Montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) de l'hôpital local de Bort-les-Orgues pour l'année 2006 (Arrêté ARH du 30 octobre 2006).....	49
	2006-11-1086 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier du pays d'Eygurande pour l'année 2006 (Arrêté ARH du 25 octobre 2006).....	49
	2006-11-1087 - Montant des ressources d'assurance maladie versées a l'hôpital local de Bort-les-Orgues pour l'année 2006 (Arrêté ARH du 25 octobre 2006). ....	50
	2006-11-1088 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au foyer de post-cure de Brive pour l'année 2006 (Arrêté ARH du 24 octobre 2006).....	51
	2006-11-1089 - Montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) du centre hospitalier d'Ussel pour l'année 2006 (Arrêté ARH du 25 octobre 2006).....	52
<b>7</b>	<b><u>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....</u></b>	<b>53</b>
<b>7.1</b>	<b>Direction du travail.....</b>	<b>53</b>
	2006-11-1047 - Agrément simple accordé à "Eurl c'net" à Brive (AP du 16 octobre 2006). ....	53
	2006-11-1048 - Agrément simple accordé à "Sarl DOMEIO 19" à Brive (AP du 16 octobre 2006).....	54
<b>8</b>	<b><u>Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin.....</u></b>	<b>54</b>
	2006-11-1051 - Conditions d'exécution du programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales (arrêté modificatif du 10 juillet 2006). ....	54
	2006-11-1052 - Conditions d'exécution du programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales (arrêté modificatif du 26 octobre 2006).....	55
<b>9</b>	<b><u>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin..</u></b>	<b>55</b>
	2006-11-1079 - Composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (arrêté modificatif du 20 octobre 2006). ....	55
	2006-11-1080 - Conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze (AP du 12 octobre 2006).....	55
	2006-11-1081 - Conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Corrèze (AP du 12 octobre 2006).....	57
	2006-11-1082 - Conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest (AP du 12 octobre 2006). ....	58
<b>10</b>	<b><u>Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin.....</u></b>	<b>60</b>
	2006-11-1053 - Composition de la commission régionale de conciliation (arrêté modificatif du 20 octobre 2006).....	60
<b>11</b>	<b><u>Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin.....</u></b>	<b>60</b>
	2006-11-1054 - Délégation de signature au recteur de l'académie de Limoges - règlement général sur la comptabilité publique (arrêté modificatif du 27 octobre 2006). ....	60
<b>12</b>	<b><u>Réseau ferré de France.....</u></b>	<b>60</b>
	2006-11-1083 - Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain situé rue Le Nôtre à Brive (décision du 3 octobre 2006). ....	60

## 1 Préfecture

### 1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

#### 1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

##### **2006-11-1055 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'Intermarché SA Arvithy à Tulle (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – L'intermarché Sa Arvithy sis Route de Naves – 19000 Tulle est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 1er juin 2006.

**Art. 2.** – M. le président directeur général est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de quatre jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche et la présence d'une caméra reliée à un moniteur à l'entrée du magasin.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

##### **2006-11-1056 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de la résidence retraite St Germain à Brive (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – La résidence retraite St Germain sise rue de la Concorde – 19100 Brive-la-Gaillarde est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 2 octobre 2006, complétée le 9 octobre 2006.

**Art. 2.** – M. le directeur, Mme la directrice régionale et Mme la directrice adjointe sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de un mois avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche à l'entrée de l'établissement.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-11-1057 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence La Poste à Beaulieu (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – L'agence de La Poste sise place Marbot – 19120 Beaulieu est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 27 septembre 2006.

**Art. 2.** – M. le chef d'établissement est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est d'un mois.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage visible de la voie publique.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Laurent Pellegrin

**2006-11-1058 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du commissariat de police de Tulle (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le système de vidéosurveillance est mis en place par une autorité publique en vue de la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords,

Arrête :

**Art. 1.** – Le commissariat de police sis 2 rue Anne Vialle – 19000 Tulle est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 28 août 2006.

**Art. 2.** – Le chef de poste est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche dans le hall du commissariat et sur la voie publique par apposition de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra.

**Art. 4.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-11-1059 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'Office H.L.M. de Brive (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – L'office H.L.M. de Brive sis 49 rue Poncelet – 19100 Brive-la-Gaillarde est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 24 juillet 2006, complétée le 9 août 2006.

**Art. 2.** – M. le président de l'Office H.L.M. et le responsable du service informatique sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur serveur dédié. La durée maximale de conservation des images est de une semaine avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par l'installation de panneaux à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-11-1060 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Picard Surgelés à Brive (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Le magasin Picard Surgelés sis avenue John Kennedy – RN 89 - 19100 Brive-la-Gaillarde est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 30 août 2006.

**Art. 2.** – MM. le responsable technique sécurité, le responsable télésurveillance, le responsable de la station centrale AQTEL, l'adjoint station centrale AQTEL sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de dix jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche au niveau des caisses du magasin.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-11-1061 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin SPAR à Sornac (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Le magasin SPAR sis rue des écoles – 19290 Sornac est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 21 août 2006, complétée le 29 septembre 2006.

**Art. 2.** – La responsable du magasin est chargée du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des



images est de 30 jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche à l'entrée du magasin.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-11-1062 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Champion à Objat (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Le magasin Champion sis avenue Raymond Poincaré – 19130 Objat est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 2 août 2006, complétée le 6 octobre 2006.

Toutefois l'implantation de la caméra n° 11 devra être précédée d'une consultation des instances représentatives du personnel en application des articles susvisés du code du travail.

**Art. 2.** – M. le dirigeant de l'établissement est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de deux semaines avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche à l'entrée du magasin.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-11-1063 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein du bar tabac le Gambetta à Brive (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – « Le Gambetta » sis 20 rue Gambetta – 19100 Brive-la-Gaillarde est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 19 juin 2006.

**Art. 2.** – Mme la gérante et son conjoint sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de une semaine.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage sur la porte d'entrée.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

**Art. 7.** - L'arrêté n° 2003-105 du 26 novembre 2003 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-11-1064 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein du relais Total de Vialmur à Brive (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Le relais Total de Vialmur sis 90 avenue Ribot – 19100 Brive-la-Gaillarde est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 1<sup>er</sup> août 2006, complétée le 9 octobre 2006.

**Art. 2.** – Mme la gérante de la station service est chargée du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de vingt-huit jours.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affichette sur la vitrine.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

**Art. 7.** - L'arrêté n° A2002-75 du 4 juin 2002 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-11-1065 - Implantation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence La Poste à Beaulieu (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – L'agence de La Poste sise place Marbot – 19120 Beaulieu est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 27 septembre 2006.

**Art. 2.** – M. le chef d'établissement est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est d'un mois.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage visible de la voie publique.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-11-1066 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à Argentat (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté n° A97-210 du 4 décembre 1997 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence sise 9 avenue Henri IV – 19400 Argentat.

**Art. 2.** – L'agence de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin sise 9 avenue Henri IV – 19400 Argentat est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 8 septembre 2006.

**Art. 3.** – M. le directeur logistique de la C.E.P.A.L. 63 rue Montlosier – 63961 Clermont-Ferrand est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 4.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

**Art. 5.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 6.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage sur la porte d'entrée.

**Art. 7.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-11-1067 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à Meymac (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté n° A98-178 du 14 décembre 1998 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence sise rue du Bûcher – 19250 Meymac.

**Art. 2.** – L'agence de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin sise rue du Bûcher 19250 Meymac est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 8 septembre 2006.

**Art. 3.** – M. le directeur logistique de la C.E.P.A.L. 63 rue Montlosier – 63961 Clermont-Ferrand est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 4.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

**Art. 5.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 6.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage sur la porte d'entrée.

**Art. 7.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**2006-11-1069 - Modification d'un système de vidéosurveillance au sein de l'agence de la Banque Populaire du Massif Central à Argentat (AP du 9 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté n° A97-196 du 26 novembre 1997 est abrogé, en tant qu'il concerne l'agence sise 15 avenue Henri IV – 19400 Argentat.

**Art. 2.** – L'agence de la Banque Populaire du Massif Central sise 15 avenue Henri IV – 19400 Argentat est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 12 juin 2006.

**Art. 3.** – M. le directeur de l'agence est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 4.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

**Art. 5.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 6.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage sur la porte d'entrée de l'agence.

**Art. 7.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

**2006-11-1072 - Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage PROSEGA (AP du 14 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'instruction menée n'a fait apparaître aucune opposition ;

Considérant en outre que M. Bourgeois remplit les conditions d'ancienneté et d'aptitude requises par le décret susvisé du 6 septembre 2005 ;

Arrête :

**Art. 1.** - La Sarl « PROSEGA », sise Zone Industrielle de Mulatet à Tulle représentée par M. Serge Bourgeois, est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté pour une durée de deux ans.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

### 1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

#### **2006-10-1030 - Création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune d'Uzerche (AP du 26 juin 2006).**

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,  
.....

arrête :

**Art. 1.** - Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) est créée sur la commune d'Uzerche. Le périmètre et les prescriptions applicables à cette zone sont fixés conformément au dossier consultable à la mairie d'Uzerche, ainsi qu'à la préfecture et au service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze.

**Art. 2.** - Les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager représentent une servitude d'utilité publique et doivent être annexées au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article d'exécution.

Limoges, le 26 juin 2006,

Dominique Bur

---

#### **2006-11-1034 - Carte communale applicable sur la commune de St-Privat (AP du 7 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La carte communale définie sur le territoire de la commune de St-Privat est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

**Art. 2.** - Le dossier définissant la carte communale comprend :

1 - Un rapport sur la justification des choix et les incidences des orientations sur l'environnement :

1<sup>ère</sup> partie : orientations d'aménagement et justifications par rapport aux orientations supracommunales.

- Le rappel des enjeux ;
- les normes supracommunales ;
- la justification par rapport aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

2<sup>ème</sup> partie : incidences des choix retenus sur l'environnement – prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.

- Les espaces naturels ;
- les espaces agricoles ;
- le patrimoine ;
- la santé publique.

2 – Un rapport sur l'état des lieux et le diagnostic :

- préambule ;
- balade en Xaintrie blanche ;
- la vie locale ;
- le centre bourg ;
- synthèse et enjeux ;
- conclusion.

3 – Les enjeux et le projet d'aménagement :

- les projections démographiques et les besoins en surface constructible ;
- les enjeux de développement ;
- les scénarii de développement.

4 – Un plan de zonage en trois parties.

**Art. 3.** – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de St-Privat ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau D.R.L.P. 3), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**Art. 4.** – En application de la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2006 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

**Art. 5.** - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

**Art. 7.** - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**2006-11-1046 - Servitude électrique concernant une ligne aérienne sur la commune de Condat-sur-Ganaveix (AP du 8 novembre 2006).**

Par arrêté du 8 novembre 2006, une servitude électrique concernant la ligne aérienne du moulin du Prat, commune de Condat-sur-Ganaveix, a été accordée au syndicat d'électrification rurale de la Haute-Vézère.

Le plan du projet est consultable à la préfecture (bureau D.R.L.P.3), à la direction départementale de l'équipement (bureau de l'environnement S.A.H.E.) et au siège du syndicat.

---

**2006-11-1071 - Carte communale applicable sur la commune de Chanac-les-Mines (AP du 15 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La carte communale définie sur le territoire de la commune de Chanac-les-Mines est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

**Art. 2.** - Le dossier définissant la carte communale comprend :

1 - Un rapport de présentation en deux parties dans lesquels figurent notamment :

1<sup>ère</sup> partie : le diagnostic :

- les données de cadrages ;
- "entre périurbain et ruralité" ;
- une organisation urbaine diffuse et identitaire ;
- les enjeux et objectifs pour un développement raisonné de la commune.

2<sup>ème</sup> partie : le zonage :

- l'élaboration de la carte communale : les documents de référence ;
- les choix retenus par la commune ;
- les recommandations et prescriptions paysagères, urbaines et architecturales ;
- les annexes.

2 – Un plan de zonage.

**Art. 3.** – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Chanac-les-Mines ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau D.R.L.P. 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**Art. 4.** – En application de la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2006 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

**Art. 5.** - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet



affichage a été exécuté.

**Art. 7.** - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 novembre 2006,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

**2006-11-1075 - Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (AP du 16 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont désignés ainsi qu'il suit :

Président : le préfet ou son représentant,

1° - les représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional de l'environnement ;
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- un représentant des lieutenants de louveterie : Jean-Claude Bounaix, président de l'association des louvetiers de la Corrèze.

Ils peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

2° - le président de la fédération départementale des chasseurs et 7 représentants des différents modes de chasse proposés par lui :

titulaires	suppléants
Jean-Paul Alphonsout Le bourg 19110 Sarroux	Alain Chevalier Rue de Panazol 19250 Meymac
Roger Leyrat Aux Combes 19150 Ladignac	Jean-François Sauvage Laroche 19600 St-Cernin-de-Larche
Christian Joffre Moncoulon 19410 Estivaux	Guy Rantian La Gane 19400 Hautefage
Christian Madelrieux Les Biges 19140 Uzerche	Dominique Chassagne Rue Pierre Sépard 19340 Merlines
Bernard Valade Juillac 19440 Liginiac	Alain Lissac Serre 19450 Chamboulive
Raymond forest La Jasse 19290 St-Setiers	Dominique Silvestrini Barrot 19500 Meyssac

Jean-Pierre Fadat 25 rue Auguste Blanqui 19100 Brive	Daniel Daurat Le bourg 19350 Juillac
------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

3° - 1 représentant des piégeurs :

titulaire	suppléant
Daniel Lebars Z.I. Bridal 19130 Objat	Paul Vigne 53 rue de Soudeilles 19300 Egletons

4° - 2 représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'office national des forêts :

- propositions du syndicat des forestiers privés de la Corrèze :

titulaire	suppléant
Claude Chabrière Gare d'Eyrein – Route de Vitrac 19800 Eyrein	Robert Graffouillère Pougeol 19150 Chanac-les-Mines

- propositions du C.R.P.F. :

titulaire	suppléant
Guy de Selve Château de la Gane 19200 St-Exupéry	Francis Chastagnol La Pouge 19290 St-Augustin

5° - le président de la chambre d'agriculture ou son représentant, et 2 représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par lui :

titulaires	suppléants
Stéphane Lelièvre 11 le Mazalaygue 19370 Chamberet	Fabien Sudour Ceysac Bas 19370 Chamberet
Maurice Chardeyron Areil 19160 Palisse	Annette Bourrier La Sanguinière 19550 St-Hilaire Foissac

6° - 2 représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

titulaires	suppléants
Florence Compain Directrice du C.P.I.E. de la Corrèze	Olivier Bruneau Technicien eau au C.P.I.E. de la Corrèze
Daniel Soularue Président de Corrèze environnement	William Mazerm Vice-président de Corrèze environnement

7° - 2 personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

titulaires
Sophie Faurie Directrice de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze
Henri Demonjean, attaché de direction à la chambre d'agriculture

**Art. 2.** - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant et comporte 2 représentants des chasseurs et, selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, 2 représentants des intérêts agricoles ou 2 représentants des intérêts forestiers.

**Art. 3.** - L'avis de la formation spécialisée tient lieu d'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de ladite formation.

**Art. 4.** - Le président et les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

**Art. 5.** - Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

**Art. 6.** - Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

**Art. 7.** - Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Art. 8.** - Les membres de la commission et de la formation spécialisée sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Art. 9.** - Un membre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique.

**Art. 10.** - Le secrétariat de la commission et de la formation spécialisée est assuré par les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

**Art. 11.** - Sauf urgence, les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique.

**Art. 12.** - Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**Art. 13.** - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Art. 14.** - Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

**Art. 15.** - Le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations.

Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 novembre 2006

Philippe Galli

---

**2006-11-1076 - Membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (AP du 7 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant les consultations effectuées par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Arrête :

**Art. 1.** - Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont désignés ainsi qu'il suit :

1° - 7 représentants des services de l'État :

- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur départemental de l'équipement ;
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- le chef du S.I.A.C.E.D.P.C. ;
- le directeur départemental des services vétérinaires ;
- le directeur régional de l'environnement.

2° - 5 représentants des collectivités territoriales :

- 2 conseillers généraux :

Titulaires	Suppléants
Jean Champy, conseiller général de Beynat	Marcel Mouly, conseiller général de Vigeois
Jean-Jacques Delpech, conseiller général de Larche	Lucien Delpeuch, conseiller général de Mercoeur

- 3 maires :

Titulaires	Suppléants
Jacques Lagrave, maire d'Objat	Christiane Monteil, maire du Pescher
Jean-Michel Pradinas, maire de Chaumeil	Annie Leymat, maire de Sioniac
Jean Dumoulin, maire de Lagraulière	Jean Mouzat, maire de Chanteix

3° - 9 personnes réparties à parts égales entre :

- 3 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie Mas, union départementale des consommateurs	Robert Prunier, union départementale des consommateurs
Jean-Claude Priolet, fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Jean-Louis Fage, fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Daniel Soularue, Corrèze environnement	William Mazerm, Corrèze environnement

- 3 membres des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission:

Titulaires	Suppléants
Raymond Raoul, chambre d'agriculture	Annie Soularue, chambre d'agriculture
Thierry Nadiras, chambre de métiers	Jean-Pierre Charliat, chambre de métiers
Denis Dumont, C.C.I. du pays de Brive	Jean-Claude Filhol, C.C.I. du pays de Brive

- 3 experts dans les domaines de compétence de la commission :

Titulaires	Suppléants
Bernard Cassagnes, caisse régionale d'assurance maladie du centre ouest	Patrick Bardet, caisse régionale d'assurance maladie du centre ouest
Cyrille Couaraze, ingénieur du génie sanitaire à la D.D.A.S.S.	
Paul Mons, président du syndicat des étangs corréziens	Bertrand Massoulier, syndicat des étangs corréziens

4° - 4 personnalités qualifiées (4 titulaires et suppléants), dont au moins un médecin :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc Toullieu, directeur du laboratoire départemental d'analyses	Michelle Selve, directeur adjoint du laboratoire départemental d'analyses
Jacques Baudry, proposition ordre des pharmaciens	Roger Faugeron, proposition ordre des pharmaciens
Paul Meyrignac, proposition ordre des médecins	Jean-Pierre Pouget, proposition ordre des médecins
Georges Sabourdy, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique	Marc Chalier, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

**Art. 2.** - Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées à l'article R 1416-17 du code de la santé publique.

**Art. 3.** - Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet et comprenant :

- 1° - 3 représentants des services de l'État ;
- 2° - 2 représentants des collectivités territoriales ;
- 3° - 3 représentants d'associations et d'organismes, dont 1 représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment ;
- 4° - 2 personnalités qualifiées dont un médecin.

**Art. 4.** - L'avis de la formation spécialisée tient lieu d'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de ladite formation.

**Art. 5.** - Le président et les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

**Art. 6.** - Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

**Art. 7.** - Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut donner mandat à un autre membre.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Art. 8.** - Les membres du comité et de la formation spécialisée sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Art. 9.** - Un membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Art. 10.** - Le secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est assuré par les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

**Art. 11.** - Sauf urgence, les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique.

**Art. 12.** - Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**Art. 13.** - Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Art. 14.** - Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est

l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

**Art. 15.** - Le procès-verbal de la réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations.

Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 novembre 2006

Philippe Galli

---

## **1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées**

### **1.2.1 bureau de l'action économique et de l'emploi**

#### **2006-11-1041 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Aldi Marché à Bort-Les-Orgues (décision du 6 novembre 2006).**

Réunie le 6 novembre 2006, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé conjointement à la Sas Immaldi et compagnie, qui agit en qualité de propriétaire immobilier, représentée par la Sarl Aldi, elle-même représentée par M. Marc Van Overloop, son co-gérant, et la Sarl Aldi Marché, qui agit en qualité d'exploitante du fonds, représentée par M. Eric Dupont, son gérant, l'autorisation de procéder à l'extension de 521 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché maxi discompte exploité à La Tuilerie à Bort-les-Orgues, sous l'enseigne « Aldi Marché ». La surface de vente totale après extension sera portée de 299 m<sup>2</sup> à 820 m<sup>2</sup>.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Bort-les-Orgues.

---

#### **2006-11-1042 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Orchestra à Brive-la-Gaillarde (décision du 6 novembre 2006).**

Réunie le 6 novembre 2006, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la Sci Bergerac La Cavaille Nord, qui agit en qualité de futur propriétaire, représentée par M. Jean-Pierre Pouquet, son gérant, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de vêtements et chaussures pour enfants, présentant 360 m<sup>2</sup> de surface totale de vente, qui sera exploité rue Armand Sourie – zac du Mazaud à Brive-La-Gaillarde, sous l'enseigne « Orchestra ».

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Brive-la-Gaillarde.

### 1.2.2 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

**2006-10-1029 - Modification des statuts définissant l'intérêt communautaire de la communauté de communes de "Tulle et Cœur de Corrèze" (AP du 24 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-17 du C.G.C.T. les décisions des conseils municipaux des communes de : Beaumont, Chamboulive, le Chastang, Cornil, Corrèze, Espagnac, Lagraulière, Orliac-de-Bar, Pandrignes, St-Clément, Ste-Fortunade, St-Germain les Vergnes, St-Jal, St-Paul et St-Salvador sont réputées favorables en ce qui concerne la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2006,

Arrête :

**Art. 1.** - La communauté de communes du Pays de Tulle est désormais dénommée : communauté de communes « Tulle et Cœur de Corrèze ».

**Art. 2.** - Les statuts ci-annexés, relatifs à la définition de l'intérêt communautaire et à la modification de certaines compétences, entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

**Art. 3.** - Les arrêtés modificatifs des 27 janvier 1995, 4 mars 1997, 21 mai 1999, 7 novembre 2002, 19 juillet 2004 et 9 août 2004 sont abrogés.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

---

## 1.3 Service des moyens et de la logistique

### 1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

**2006-11-1043 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 3 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à compter de ce jour, à M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CHOMAGE PARTIEL (article L.322-11 du Code du Travail)

- Attribution des allocations spécifiques en cas de privation partielle d'emploi (article R. 351.50 du code du travail) ;



- paiement direct des allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi aux salariés en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (article R. 351.53 du code du travail) ;

- attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant bénéficier de la totalité des congés payés (article R. 351.52 du code du travail) ;

- conclusion des conventions de chômage partiel et de temps réduit indemnisé de longue durée (articles L. 322.11, D. 322.11 et suivants du code du travail - décret n° 84.330 du 3 mai 1984 et décret n° 94.498 du 20 juin 1994).

#### FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (F.N.E.)

- Conclusion des conventions du F.N.E. (articles L.322.1, L.322.4 et articles R.322.1 à 10.4 du code du travail).

#### TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Maintien pour une durée limitée de la condition de recherche d'emploi (article R. 351.51.4. du code du travail) ;

- exclusion ou réduction à titre temporaire ou définitif du revenu de remplacement prévu aux articles L. 351.1 à 26 du code du travail ;

- décisions d'admission de renouvellement ou de maintien de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (articles R. 351.6 et R. 351.13 du code du travail) ;

- bourses d'accès à l'emploi (B.A.E.), décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi pour les jeunes du programme TRACE (article 5 de la loi du 29 juillet 1998. Décret 2002-4 du 3 janvier 2002).

#### CONCILIATION et MEDIATION

- Engagement des procédures de conciliation (décret du 22/01/1985),

- procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale (article R. 524.4 du code du travail).

#### FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

- Délivrance de certificats de formation professionnelle et de perfectionnement professionnel A.F.P.A. (circulaire T.E 68.48 du 31 décembre 1968).

#### FORMATION PROFESSIONNELLE

- Décisions de remboursement total ou partiel des rémunérations et charges sociales aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation des salariés (article R. 961.14 du code du travail) ;

- décisions d'octroi de rémunérations aux bénéficiaires de stage (articles R. 961.6 à R. 961.13, L. 961.6 et suivants, L. 962.1 et suivants du code du travail - décret n° 88.368 du 15 mars 1988) ;

- décisions de remboursement des frais de transport des stagiaires (articles R. 963.1 à R. 963.4 du code du travail) ;

- décisions de reversement à l'Etat des rémunérations perçues par les stagiaires ou remboursées aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation ainsi que les charges y afférentes en cas d'abandon du stagiaire avant la fin du stage ou de renvoi pour faute lourde (article R. 961.15 du code du travail) ;

- conventions de remplacement de personnels en formation pour les entreprises de moins de 50 salariés (décret n° 92.113 du 4 février 1992. Article L. 942.1 du code du travail).

## ALTERNANCE ET APPRENTISSAGE

- Décisions relatives aux contrats de professionnalisation, aux contrats P.A.C.T.E. et à la conclusion des contrats d'apprentissage et l'attribution des aides de l'Etat relatives à ces contrats (articles L. 980.1 et suivants du code du travail. Décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 portant application de l'article L. 351.25 et des articles L. 981.7 à L. 981.9 du code du travail et de l'article 5 de la loi n° 93.953 du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage. Décret n° 2004-968 du 13 septembre 2004. Décret n° 2004-1093 du 15 octobre 2004. Articles 3 à 6 de l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005) ;

- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis (articles L.117.5, L.117.5.1 et L.117.18 du code du travail) ;

- agrément des exploitants de débits de boissons pour la formation d'apprentis mineurs de plus de 16 ans.

## AIDES A L'EMPLOI

- Décisions d'attribution, de reversement et de rejet d'une aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (article R. 351.43 du code du travail) ;

- conclusion des conventions prévoyant une aide aux entreprises d'insertion et aux entreprises d'intérim d'insertion (articles L. 322.4.16 et L. 322.4.16.2 du code du travail) ou une aide au titre du fonds départemental d'insertion (article L. 322.4.16.5 du code du travail) ;

- conclusion des conventions avec des organismes mettant en œuvre des actions d'insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'avec des chantiers écoles ou d'insertion et les régies de quartier (article L. 322.4.16.7) ;

- conclusion de conventions de coopération (loi DDOS n° 95.116 du 4 février 1995 art. 92, décret n° 95.227 du 1er mars 1995) ;

- décisions relatives aux conventions individuelles de contrats emploi-solidarité et des avenants de renouvellement et de formation (articles L. 322.4.7. à L. 322.4.14 du code du travail - Décret n° 90.105 du 30 janvier 1990 et décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998 relatifs aux contrats emploi-solidarité) ;

- décisions relatives aux contrats emplois consolidés à l'issue des contrats emploi-solidarité (article L. 322.4.8.1 du code du travail - Décret n° 98.1109 du 9 décembre 1998) ;

- conclusion des conventions promotion de l'emploi (circulaire n° 97/08 du 25 avril 1997) ;

- conclusion des conventions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (G.P.E.C.) (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003).

## EMPLOIS-JEUNES

- Conclusion des avenants à la convention initiale (loi du 16 octobre 1997) ;

- signature des conventions pluriannuelles d'aide dégressive au maintien ou au développement d'activité par un organisme de droit privé à but non lucratif ;

- signature des formulaires CERFA destinés au C.N.A.S.E.A. (avenants épargne consolidée et conventions pluriannuelles).

## CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE (C.I.V.I.S.)

- Conventions avec les missions locales concernant les référents C.I.V.I.S. et les aides du F.I.P.J. (circulaire D.G.E.F.P. n° 2005-09 du 19 mars 2005).

## AGREMENT DES S.C.O.P.

- Décisions relatives aux agréments des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; circulaire D.R.T. du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des S.C.O.P.).

#### DUREE DU TRAVAIL

- Conclusions des conventions d'appui et de conseil à la réduction et à la réorganisation du temps de travail avec les entreprises de moins de 500 salariés et le consultant choisi par l'entreprise (décret n° 98-946 du 22 octobre 1998).

#### MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

- Délivrance d'une autorisation provisoire de travail (article R. 341.7 du code du travail) ;
- visa des contrats d'introduction et de régularisation (article R. 341.3 du code du travail) ;
- autorisation de changement de profession ou de département des travailleurs étrangers (article R. 341.1 du code du travail).

#### EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Engagement des aides aux postes dans les entreprises adaptées (loi n° 2005-102 du 11 février 2005) ;
- attribution d'une prime de reclassement aux travailleurs handicapés ayant suivi un stage de rééducation, de réadaptation et de formation professionnelle (articles D. 323.4 à D. 323.10 du code du travail - décret n° 77.405 du 8 avril 1977) ;
- subvention d'installation à un travailleur handicapé (décret n° 84.292 du 16 avril 1984 - arrêté du 8 juin 1984) ;
- décision d'attribution de subvention pour l'insertion des travailleurs handicapés dans le cadre du programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (loi du 10 juillet 1987 - Accord du ministère du travail du 30 décembre 1994) ;
- prime aux employeurs formant des apprentis handicapés (R. 119.79 - arrêté du 15 mars 1978) ;
- remboursement des frais de transport aux personnes handicapées (arrêté du 8 décembre 1978 - circulaire n° 828 du 11 mars 1987) ;
- obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (loi n° 87.517 du 10 juillet 1987) :
  - exonération partielle de l'obligation d'emploi (articles L. 323.8 et R. 323.1 du code du travail) ;
  - agrément des accords d'entreprise et d'établissement (articles L.323.8.1 et R. 323.6 du code du travail) ;
  - notification de la pénalité prévue en cas de non respect de l'obligation d'emploi (article L. 323.8.6 du code du travail).
- programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (P.D.I.-T.H.) (loi du 10 juillet 1987 - circulaire D.G.E.F.P. n° 97/29 du 24 décembre 1997).

#### SALAIRES

- Etablissement d'un tableau des temps nécessaires à l'exécution de travaux à domicile (article L. 721.11 du code du travail) ;
- fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers travaillant à domicile et des frais d'atelier (articles L. 223.13 et D. 223.3 du code du travail),;
- fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L. 223.13 du code du travail).

REGLEMENTATION DU TRAVAIL

- Autorisations d'emploi des enfants dans le spectacle (L. 211.6 et suivants du code du travail) ;
- autorisations d'emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode (L. 211.6 et suivants du code du travail).

GESTION DU PERSONNEL

- Gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation (décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 - Arrêté du 25 septembre 1992) ;
- gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation et des services extérieurs du ministère de la santé publique et de l'assurance maladie (décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992) ;
- recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

AGREMENT DES SERVICES A LA PERSONNE

- Signature des arrêtés d'agrément des associations, des entreprises et des établissements publics envisageant de proposer une offre de services à la personne (Loi du 26 juillet 2005. Décret 2005-1384 du 7 novembre 2005. Article R. 129-1 du code du travail).

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégation de signature est donnée à :

- M. Michel Brette, directeur-adjoint du travail ;
- M. Stéphane Pechverty, inspecteur du travail ;
- Mme Agnès Mallet, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Melle Cécilia Combe, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle ;

à l'exception des matières suivantes :

CONCILIATION ET MEDIATION

- Engagement des procédures de conciliation (décret du 22 janvier 1985) ;
- procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale (article R. 524.4 du code du travail).

GESTION DU PERSONNEL

- Recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

**Art. 3.** - L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 donnant délégation de signature à M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 novembre 2006

Philippe Galli

**2006-11-1044 - Délégation de signature accordée en matière d'ingénierie publique par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. Gérard Vendé, Jean-Louis Roux, Delphin Rivière et Daniel Pendarias, respectivement directeurs départementaux de l'équipement d'une part et de l'agriculture et de la forêt d'autre part et directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest d'une part et de Lyon d'autre part (AP du 7 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Gérard Vendé**, directeur départemental de l'équipement de la Corrèze, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – direction départementale de l'équipement de la Corrèze – à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Gérard Vendé est également accordée à :

- M. Hervé Le Pors, directeur adjoint ;
- Mme Joëlle Régner, ingénieur divisionnaire, chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Delphin Rivière**, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest, à l'effet :

- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest – à des prestations d'ingénierie publique lorsque son montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Delphin Rivière est également accordée à :

- M. Jean-Louis Dupressoir, directeur adjoint ;
- M. Didier Treinsoutrot directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;
- M. Bernard Lypreni, directeur adjoint du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;
- M. Didier Bureau, chef du département aménagement infrastructures ;
- M. Jean-Charles Hamacek, chef de la division sécurité, exploitation, information routières ;
- Mme Florence Saint-Paul, chef de la division déplacement, aménagement de Toulouse ;
- M. Patrice Leclerc, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux ;
- M. Pierre Paillusseau, chef de la division ouvrages d'art ;
- M. Bernard Pique, chef du département informatique et modernisation ;
- M. Jean-Marie Calbet, consultant expert ;
- Mme Valérie Médaille, consultant expert.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Jean-Louis Roux**, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze à l'effet :
- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze – à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Roux, délégation est également accordée à :

- M. Philippe Laycuras, adjoint au directeur, chef du service environnement forêt ;
- M. Jean-Yves Serre, chef du service équipement rural et hydraulique ;
- M. François-Xavier Céréza, chef du service de l'économie agricole.

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- **M. Daniel Pendarias**, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à l'effet :
- ✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – centre d'études techniques de l'équipement de Lyon – à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 € hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet ;
- ✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation accordée à M. Daniel Pendarias est également accordée à :

- Mme Monique Novat, directrice adjointe (C.E.T.E.) ;
- M. Claude Augé, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand (L.R.C.) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Pierre Compte, suppléant du directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand (L.R.C.).

**Art. 5.** - L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 donnant délégation de signature à MM. les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et de l'équipement de la Corrèze et à MM. les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement du sud ouest et de Lyon est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 novembre 2006

Philippe Galli

## 1.4 Services du cabinet

### 1.4.1 bureau du cabinet

**2006-11-1077 - Attribution de la médaille d'acte de courage et de dévouement à M. Alain Dufour (AP du 7 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – La médaille d'argent 2<sup>ème</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Alain Dufour, domicilié à Chameyrat, en raison de son comportement exemplaire le 4 août 2006, lors du sauvetage d'une victime d'un accident de la circulation routière dont le véhicule était en feu.

**Art. 2.** – Article d'exécution

Tulle, le 7 novembre 2006

Philippe Galli

## 2 Sous-préfecture de Brive

### 2.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation

**2006-11-1049 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de M. Denis Soreau pour l'association "les propriétaires réunis à Ste-Féréole" (AP du 27 septembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de Ste-Féréole et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.437-13 (L.428-21) du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à la loi, M. Denis Soreau a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 10 décembre 1997,

Arrête :

**Art. 1.** - M. Denis Soreau, né le 8 mars 1964 à Chatelleraut (86), domicilié à Vaujour commune de Ste-Féréole (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Art. 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Denis Soreau a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté

**Art. 3.** - Le présent agrément est renouvelé pour une durée de TROIS ANS.

**Art. 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Denis Soreau doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 27 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

Francine Prime

---

Commune	Lieux-dits	Sections
Ste-Féréole	Coulié – Lauvinerie	BP
Ste-Féréole	Bois Sicard	AD
Ste-Féréole	La Reynie – le Baronnet – le Pératrel	AK
Ste-Féréole	Le Géant – Cros	AR
Ste-Féréole	Verlhac Haut	AE
Ste-Féréole	Trou du Loup – la Salesse – Puy Malière	BD - BL - BC
Ste-Féréole	Grandes Vignes – Maison Neuve – Bois des Renardières	AY- AI- BO
Ste-Féréole	Fage Bas – l'Espinasse – la Chartroule	AM - AW
Ste-Féréole	Moulin – le Pouget – la Chartroule	AS
Ste-Féréole	Martignac – le Bas du Bourg	AO
Ste-Féréole	Bois Faurie – le Moulin Bas – Vaujour – Bos Franc	AX - AU - AT

---

**2006-11-1050 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de M. Jean Romain pour "la société communale des chasseurs de Noailhac" (AP du 28 septembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de Noailhac et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.437-13 (L.428-21) du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à la loi, M. Jean Romain a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 10 septembre 1993,

Arrête :

**Art. 1.** - M. Jean Romain, né le 28 février 1945 à Tulle (19), domicilié Le Rieux commune de Noailhac (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Art. 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean Romain a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de



ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

**Art. 3.** - Le présent agrément est renouvelé pour une durée de TROIS ANS.

**Art. 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean Romain doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 28 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète

Francine Prime

Commune	Lieux-dits	Sections
Noailhac	Chauffingeal – l'Estramière – Bottefeix – Pouget – le Bois d'Embas	AB
Noailhac	Ensoult – Comberieux – Favard – Brousse	AC
Noailhac	Orgnac – le Champ – Saint Martin - au Brassier – le Bois de Vigne – la Rochette d'Orgnac – Stolan – le Peuch Del Sol	AD
Noailhac	La Guille – Stolan – Brousse – au Bois Grand – le Pujouloux – aux Rochers – Cognac – la Croix de Stolan	AE
Noailhac	Puy la Ramière Haut – Puy la Ramière Bas – la Genestal – le Combalou – Chastanadel	AH
Noailhac	Les Palètres – Boscoudet – la Couze – Malpas – Chabrignac – le Genestal – Fosse – les Vignottes – la Naverie – le Foussat – Raysse – Courlat – le Peyratel – la Pacherie	AI
Noailhac	Le Bois Nègre – la Gache – Puy Cigale – Champ d'Asseille – Haut la Côte – la Grange de Treil – Goural – la Roche – la Martinise – Pissol – la Croix du Buys	AK
Noailhac	Peyratel – Cognac – la Croix du Buys – les Reclaux – Doradie – Barette – Champanagés – Farge – Leygone – Foussat – le Bourg	AL
Noailhac	Salaban – Vignasse – Rignac – le Cayre – la Motte – la Rochette – la Bastidie – Destreille – le Pré Grand – la Cisterne – Casteldijo – au Clonat – Baladre	AM
Noailhac	La Rougerie – la Pacherie – les Saulières – Loubac – la Coste – la Gourande – le Grand Champ de la Coste – la Genevière – le Peuch Delon – les Plantades – Chambre Chemin du Rieux – le Got – le Champ du Cayre – les Cinq Points – Vignozel – Fosse	AN
Noailhac	Sipièrre – aux Crèbes – Chabrignac – la Rougerie Haut – la Rougerie Bas – Combe Carrière – Puy Bouyssou Haut – Puy Bouyssou Bas – le Peuch – la Bourrière	AO

Noailhac	La Combe – le Coustal – Franier – le Bois de la Redonde – Rochepeied Haut – Rochepeied Bas – Freygefond	AP
Collonges-la-Rouge	Dourieux – Peyrelimouge – Puy Cigale – Puy Naval – la Croix Stolan – Bois Grand	AB
Collonges-la-Rouge	Le Bois Grand – Chanal	AC
Collonges-la-Rouge	Dourieux – Puy Valèze – la Côte	AO
Lagleygeolle	Les Crèbes – Lestrade	AB

### 2.1.1 Etat civil - associations - manifestations sportives

#### 2006-11-1037 - Renouvellement de l'agrément de M. Daniel Chambras en qualité de garde chasse particulier (AP du 2 novembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de Benayes et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.437-13 (L.428-21) du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à la loi, M. Daniel Chambras a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 9 février 1994 ;

Arrête :

**Art. 1.** - M. Daniel Chambras, né le 26 juillet 1949 à Condat-sur-Ganaveix (19), domicilié à la Freynie commune de Benayes (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Art. 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Daniel Chambras a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté

**Art. 3.** - Le présent agrément est renouvelé pour une durée de TROIS ANS.

**Art. 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel Chambras doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 2 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

Francine Prime

Communes	Lieux-dits	Sections
Benayes	La Combe – le Puy Jean – le Pradou	AB
Benayes	Le Bois Bourriquer – le Quart du Roi – Lourana	AC
Benayes	Les Moreilles – le Grand Bois – le Petit Glaude – le Grand Pré – Borne Blanche – le Grand Glaude	AE
Benayes	La Freynie – le Puy la Pierre – la Gravelle – la Pialode	AH
Benayes	Chez Vergnaud – au Prat – Peyraud – le Pré Long – les Pierriches	AI
Benayes	La Font Faure	AK
Benayes	Le Gabaret – las Bordas – Beaupuy – la Cote du Moulin – Sangièras	AM
Benayes	Le Dognon – la Chaume – le Brugeron – les Pessotes	AO
Benayes	Le Dognon – le Verger – la Chassagne – la Mouta – le Bois de la Minette	AP
Benayes	Le Moulin de Montville – le Claux – Crouzillac – le Pré Haut – les Landes de Crouzillac	AR
Benayes	La Vergne Basse – le Puy de Crouzillac	AS
Benayes	La Tuillerie de la Vergne – la Vergne – le Grand Pré – les Landes du Puy de Bavaud – la Buge du Moulin – le Puyraynaud	AT
Benayes	Le Puy de Bavaud – Freisseix – le Pont de Meylet – les Landes d’Inchalus	AV
Benayes	Chez Vergnaud – la Renaudie – au Grand Bois – le Puyraynaud – le Moulin de la Bordas – la Vergnolas	AW
Benayes	Inchalus – le Champ Goutte Reine – Fardeix – les Garennes – au Train Champs – les Landes – les Trois Fontaines	AX
Benayes	Les Landes – la Grane de la Combe – les Vergnaudes – le Puy du Roc – les Moreilles	AY

**2006-11-1038 - Agrément de M. Jérôme Prodel en qualité de garde chasse particulier (AP du 2 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
 .....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes de Chabignac et St-Bonnet-la-Rivière et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.437-13 (L.428-21) du code de l'environnement ;

Arrête :

**Art. 1.** - M. Jérôme Prodel, né le 19 janvier 1978 à Brive-la-Gaillarde (19), domicilié Domaine de la Perche commune de Chabignac (19) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Art. 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jérôme Prodel a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté

**Art. 3.** - Le présent agrément est renouvelé pour une durée de TROIS ANS.

**Art. 4.** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jérôme Prodel doit prêter serment devant le tribunal d’instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Art. 5.** - Dans l’exercice de ses fonctions, M. Jérôme Prodel doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 7.** - Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d’exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 2 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

Francine Prime

Communes	Lieux-dits	Sections
Chabrignac	Les Couteaux Hauts – les Gereix	A
Chabrignac	Puysugeat – la Perche – les Prades – Moulin Poudou	B
Chabrignac	Les Bessières – la Maison Rouge	C
St-Bonnet-Larivière	Moulin Bleu – la Forêt – Puy la Faye – les Coteaux Hauts – Puys la Faye	A
St-Bonnet-Larivière	Les Grands Bois	B

**2006-11-1070 - Renouvellement de l'agrément de M. Patrick Janicot en qualité de garde chasse particulier (AP du 2 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes de Brive-la-Gaillarde, Cosnac et Jugeals-Nazareth et qu’à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l’article L.437-13 (L.428-21) du code de l’environnement ;

Considérant que conformément à la loi, M. Patrick Janicot a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d’instance de Brive-la-Gaillarde le 8 novembre 2000 ;

Arrête :

**Art. 1.** - M. Patrick Janicot, né le 18 mai 1958 à Brive-la-Gaillarde (19), domicilié 15, rue Jean Guillaumie à Brive-la-Gaillarde (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l’emploie.

**Art. 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Patrick Janicot a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté

**Art. 3.** - Le présent agrément est renouvelé pour une durée de TROIS ANS.

**Art. 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick Janicot doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 10 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

Francine Prime

---

Communes	Lieux-dits	Sections
Brive-La-Gaillarde	Vars	CO
Brive-la-Gaillarde	Galop	CP
Brive-la-Gaillarde	Les Escrozes – la Souhame	CR
Brive-la-Gaillarde	Varachou – Bellet – Combe Longue	CJ
Brive-la-Gaillarde	Prés de Bellet – Laumont – Puyblanc	CV
Brive-la-Gaillarde	Le Réchaulier – Chanlat	DS
Brive-la-Gaillarde	Chanlat Est – Lescaves – Chevrecujols	DO
Brive-la-Gaillarde	Vergne – Redonde – Chevrecujols – Valeille	CY
Brive-la-Gaillarde	Le Chastanet – les Dastres	CZ
Brive-la-Gaillarde	Combe – Morel – la Sirade	CT
Brive-la-Gaillarde	Bassaler	DZ
Brive-la-Gaillarde	Le Peuch	CW et A
Cosnac	Lestrade	CP
Cosnac	Champagnac	CR
Cosnac	Graulière	CV
Cosnac	Séchepierre	CT
Jugeals-Nazareth	Riaume	A
Jugeals-Nazareth	Le Got	D

### 3 Agence nationale pour l'emploi

**2006-11-1078 - Délégation de signature - modificatif n° 4 de la décision n° 177/2006 (décision du 30 octobre 2006).**

Le directeur général de l'agence nationale pour l'emploi,  
 .....

Décide :

**Art. 1.** - La décision n° 177/2006 du 30 janvier 2006 et ses modificatifs n°1 à 3, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

#### DELEGATION REGIONALE DU LIMOUSIN

D.D.A.	Directeur d'agence	Déléataire(s)	Déléataire(s) supplémentaire(s)
Creuse – Corrèze			
Brive	Marie-Françoise Celier D/Ale	Josiane Dudreuil cadre opérationnel	Grégory Marlière cadre opérationnel  Jacqueline Lagat tech. sup. appui gestion (pm uniquement bassin de brive)  Mélanie Roux tech. appui gestion (pm uniquement)  Jeannie Vedrenne tech. sup. appui gestion (pm uniquement)
Brive- Malemort	Sylvie Cahen D/Ale	Martine Rolland cadre opérationnel	Patricia Masmaud conseiller référent  Jacqueline Lagat tech. sup. appui gestion (pm uniquement bassin de Brive)

Tulle	Eric Thievent D/Ale	Sylvain Dupuy cadre opérationnel	Marc Beillot cadre opérationnel  Marie-Paule Rioux tTech. sup. appui gestion (pm uniquement)  Brigitte Athiel tech. sup. appui gestion (pm uniquement)
Ussel	Geneviève Serve, cadre opérationnel responsable d'unité	Catherine Mollica, conseiller référent	Sylvie Vinçon tech. sup. appui gestion
Aubusson	Isabelle Galland D/Ale	Irène Caron, conseiller référent	Jeannette Lassere tech. appui gestion  Sonia Ellias conseiller (pm uniquement)
Guéret	<u>Gérard Biondi</u> D/Ale	Christine Paranton, cadre opérationnel	Valérie Rougerie cadre opérationnel  Bernadette Jarly tech. appui gestion (pm uniquement)  Dominique Allard tech. sup. appui gestion (pm uniquement)

D.D.A.	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Haute-Vienne			
Bellac	Brigitte Maigre D/Ale	Lionel Joachim cadre opérationnel AEP	Fiona Baraud conseiller  Valérie Villeléger conseiller référent
Limoges 1 Ventadour	Valérie Fremaux D/Ale	Christine Meraud adjointe au d/ale cadre opérationnel	Jean-Michel Moulon, cadre opérationnel  Nicolas Coinaud cadre opérationnel  <u>Laurence Ricq</u> conseiller référent (pm uniquement)

Limoges 2 Carnot	Isabelle Maftah D/Ale	Pierre Guillet adjoint au D/Ale	Dominique Courivault cadre opérationnel  Anne Hourdel cadre opérationnel  Catherine Raynaud tech. sup. appui gestion (pm uniquement)  Virginie Dif tech. sup. appui gestion (pm uniquement)
Limoges 3 Sainte-Claire	<u>Denise Massaloux</u> interim D/Ale cadre opérationnel	<u>Catherine Flesch</u> cadre opérationnel	Sabine Portefaix cadre opérationnel  Emmanuelle Vachon cadre opérationnel  Marie-Odile Nadaud-Loyzeau conseiller adjoint (pm uniquement)  Sandra Calvez conseiller adjoint (pm uniquement)
Saint-Junien	Brigitte Maigre D/Ale	Stéphanie Mingot cadre opérationnel	Nadège Coucaud conseiller
Saint-Yrieix	Brigitte Maigre D/Ale	Christine Blondel, A.E.P. St Yrieix chargé de projet emploi	Martine Vignol conseiller référent délégation de signature concernant les documents relatifs aux aides à la mobilité uniquement

Noisy-le-Grand, le 30 octobre 2006

Le directeur général,

Christian Charpy



## 4 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

### 4.1 Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

#### 4.1.1 Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

**2006-11-1033 - Fixation, pour l'année 2006, des taux de cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, ainsi que les taux de cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main-d'oeuvre salariée (AP du 31 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Pour l'année 2006, les taux complémentaires des cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité, de prestations familiales, d'assurance vieillesse agricole, ainsi que les taux complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main d'œuvre, sont fixés par les articles suivants :

Section 1 – Assurance maladie, invalidité et maternité

**Art. 2.** - Le taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L.731-14 à L.731-22 du code rural, est fixé à **2,71 %**.

Section 2 – Prestations familiales agricoles

**Art. 3.** - Le taux des cotisations complémentaires de prestations familiales assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L.731-14 à L.731-22 du code rural, est fixé à **1,04%**.

Section 3 – Assurance vieillesse agricole

**Art. 4.** - Les taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, prévues au a) du 2° et au 3° de l'article L.731-42 du code rural pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L.731-22 du même code, sont fixés respectivement à **2,53 %** dans la limite du plafond prévu à l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale et à **0,25 %** sur la totalité des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire.

**Art. 5.** - Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, dues pour les conjoints collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole au sens de l'article L 321-5 du code rural, prévues au b) du 2° de l'article L.731-42 du même code et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D.731-120 est fixé à **2,53 %**.

**Art. 6.** - Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole dues pour les aides familiaux prévues au b) du 2° de l'article L.731-42 du code rural et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D.731-120 est fixé à **2,53 %**.

Section 4 – Cotisations d'assurances sociales agricoles

**Art. 7.** - Le taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles afférentes aux risques maladie, maternité, invalidité et décès est fixé à **1,80 %** à la charge de l'employeur, sur la totalité des rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier.

Les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles, afférentes au risque vieillesse, sont fixés à **1 %** à la charge de l'employeur, sur les rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier, dans la limite du plafond prévu à l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale et à **0,20 %** à la charge de l'employeur, sur la totalité des dits salaires ou gains.

Ces taux sont applicables aux cotisations complémentaires dues au titre de l'activité des métayers mentionnés à l'article L.722-21 du code rural. Pour les rentes d'accident du travail répondant aux conditions édictées par l'article 19 de la loi du 2 août 1949 susvisée, le taux de **0,20 %** sur la totalité de la rente n'est pas applicable.

**Art. 8.** - Par exception aux dispositions de l'article précédent, les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles sont fixés comme suit, pour les catégories suivantes :

	maladie, maternité, invalidité, décès	vieillesse	
	sur la totalité des rémunérations ou gains	dans la limite du plafond	sur la totalité des gains ou rémunérations
Stagiaires en exploitation agricole	0,9	0,5	0,1
Bénéficiaires de l'indemnité en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (ITAS)	1,62	1	0,2
Employés des sociétés d'intérêt collectif agricole "électricité" (SICAE)	1,45		
Fonctionnaires détachés et anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques vieillesse, invalidité (pension)	1,65		
Anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques maladie, maternité, décès et soins aux invalides	0,1	1	0,2
Titulaires de rente AT (retraités)	1,8		
Titulaires de rente AT (non retraités)	1,8	1	

Article d'exécution.

Tulle, le 31 octobre 2006

Philippe Galli

## 4.2 Service économie agricole et agro alimentaire

### 2006-11-1031 - Autorisations préalables d'exploiter - avis émis en octobre 2006.

Avis favorables émis le 20 Octobre 2006

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Delord Francis	Beyssac	11,57
E.A.R.L. de Marcillac	Yssandon	100,00

E.A.R.L. du Verdier	St-Julien-le-Vendomois	110,63
E.A.R.L. Verdier	Chamboulive	14,72
G.A.E.C. de Bleygeat	Vigeois	19,00
G.A.E.C. de Mestes	Mestes	10,89
G.A.E.C. des Garennes	Hautefage	13,48
G.A.E.C. du Roc Grand	Liginiac	15,97
G.A.E.C. Germane	Dampniat	1,75
G.A.E.C. Madrange	Le Lonzac	11,58
G.A.E.C. Madrange	Le Lonzac	2,65
G.A.E.C. Ollier	St-Etienne-aux-Clos	116,81
Jabeau Jean-Claude	Condat-sur-Ganaveix	8,39
Monpioux Claudine	St-Pantaléon-de-Larche	12,07
Tronche Alexandre	Saillac	19,08

Avis défavorables émis le 20 octobre 2006

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
G.A.E.C. Chaunu	Condat-sur-Ganaveix	8,28
REAL Yves	Condat-sur-Ganaveix	8,28

## 5 Direction départementale de l'équipement

### 5.1 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

**2006-11-1073 - Dissimulation des réseaux et implantation d'un nouveau poste PSS B au bourg de la commune de Sadroc (décision du 16 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date 28 septembre 2006 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 9 octobre 2006 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- subdivision de l'équipement de Brive-Nord, en date du 3 octobre 2006 ;
- direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze, en date du 10 octobre 2006,
- France télécom – URR Limousin, Poitou, Charentes à Tulle, en date du 25 octobre 2006 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le chef de l'agence travaux EDF/GDF services de Tulle-Ussel ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le Maire de Sadroc ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Ste Féréole à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 septembre 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 16 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement, p.i.,

Véronique Lagrange

---

### 5.1.1 Bureau environnement

#### **2006-11-1074 - Création d'un nouveau poste PSS A "Station de Pompage" sur la commune de St-Viance (décision du 16 novembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu le dossier présenté le 21 septembre 2006 par M. le président du syndicat d'électrification rurale de Brive, relatif au projet d'exécution des ouvrages susvisés ;

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 28 septembre 2006 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- Gaz de France – Région Centre Atlantique département – Réseau d'Angoulême, en date du 3 octobre 2006 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 9 octobre 2006 ;
- conseil général de la Corrèze – Pôle infrastructures et logistique – C.T.D. de Brive, en date du 10 octobre 2006 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- subdivision de l'équipement de Brive-Nord, en date du 3 octobre 2006 ;
- France télécom – Z.A.C de la Solane à Tulle, en date du 25 octobre 2006 ;
- D.D.E. de la Corrèze – bureau environnement-hydraulique, en date du 27 octobre 2006 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le chef de l'agence travaux EDF/GDF du pays de Brive ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le Maire de St Viance ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat d'électrification rurale de Brive à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28 septembre 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 16 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement, p. i.,

Véronique Lagrange

---

## 5.2 Service du personnel et de l'administration générale

### 5.2.1 Bureau des ressources humaines

#### 2006-11-1045 - Réorganisation des services de la direction départementale de l'équipement - arrêté collectif de changement d'affectation (AP du 9 novembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les agents dont les noms figurent en annexes sont affectés dans l'intérêt du service au 6 novembre 2006 dans les nouveaux services créés au sein de la D.D.E. de la Corrèze :

- annexe n° 1 : «direction départementale de l'équipement réorganisée»

Les agents restent placés sous l'autorité de leur supérieur hiérarchique actuel jusqu'au 31 décembre 2006 sauf décision individuelle modifiant cette date.

- annexe n° 2 : «service voirie nationale»

A compter de la date d'affectation et jusqu'au 31 décembre 2006, ces agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur interdépartemental des routes Centre Ouest.

- annexe n° 3 : «service voirie départementale»

Les agents pour lesquels une date est fixée dans l'annexe 3 sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil général à compter du 10 novembre 2006 et jusqu'au 31 décembre 2006.

Les autres agents restent placés sous l'autorité fonctionnelle du D.D.E. et demeurent sous l'autorité hiérarchique de leur supérieur actuel jusqu'au 31 décembre 2006.

**Art. 2.** - Les agents dont la résidence administrative est modifiée peuvent prétendre :

- au versement de l'indemnité spéciale de mobilité dans les conditions prévues par le décret n° 2005-472 du 16 mai 2005 et sa circulaire d'application du 11 octobre 2006 ;

- en cas de changement de domicile familial, à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence (décret n° 90-437, article 18-1°).

Article d'exécution.

Tulle, le 9 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'équipement,

Gérard Vendé

-----  
Les annexes de cet arrêté sont consultables sur l'intranet et dans les services de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze

## 6 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### 6.1 Lutte contre les exclusions

**2006-10-1028 - Modification de la composition des commissions d'admission à l'aide sociale (AP du 28 septembre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
Le président du conseil général de la Corrèze,  
.....

Arrêtent :

**Art.1.** - La composition des commissions d'admission à l'aide sociale est modifiée comme suit dans le département de la Corrèze :

Arrondissement de Brive

- commission cantonale de Malemort

Mme Claudine Larivée, 9 impasse A. Samain à Malemort, représentant le centre communal d'action sociale, en remplacement de Mme Catherine Boudie.

**Art. 2.** - La composition des autres commissions d'admission à l'aide sociale reste inchangée.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 septembre 2006

Le président du conseil général,

Dr Jean-Pierre Dupont

Le préfet,

Philippe Galli

## 6.2 Tutelle des établissements

### 6.2.1 Secteur sanitaire

**2006-11-1039 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de trois d'ouvriers professionnels spécialisés à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Donzenac (avis du 7 novembre 2006).**

Trois postes d'ouvriers professionnels spécialisés (deux postes en cuisine et un poste en hôtellerie) à pourvoir par concours sur titres en application du 1° de l'article 19 du décret 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, sont vacants à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Donzenac (Corrèze).

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles, soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, à : M. le directeur - E.H.P.A.D. de Donzenac - Le Martel - 19 270 Donzenac.

---

**2006-11-1040 - Avis de vacance de poste pour le recrutement de cinq agents des services hospitaliers qualifiés à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Donzenac (avis du 7 novembre 2006).**

Cinq postes d'agent des services hospitaliers qualifiés, à pourvoir par voie d'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 13 du décret 89.241 du 18 avril 1989 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, sont vacants à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Donzenac (Corrèze).

Pour être inscrit sur cette liste aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée ; ils sont sélectionnés par une commission d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement, au terme d'un examen de dossiers – constitués d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé - et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis à la préfecture, à : M. le directeur - E.H.P.A.D. de Donzenac - Le Martel - 19 270 Donzenac.

---

**2006-11-1084 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier d'Ussel pour l'année 2006 (Arrêté ARH du 30 octobre 2006).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2006/65  
N° FINESS : 190000091

**Art. 1.** - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier d'Ussel est fixé, pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

**Art. 2.** - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 12 avril 2006 est modifié et fixé à 10 300 817 €.

**Art. 3.** - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 635 246 €.

**Art. 4.** - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 29 mars 2006 est porté à 1 777 661 €.

**Art. 5.** - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 29 mars 2006 est porté à 3 290 475 €.

**Art. 6.** - Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier d'Ussel, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 :

#### HOSPITALISATION COMPLÈTE

##### SERVICES SPECIALISÉS OU NON

Médecine et spécialités médicales - CODE 11 - 382 €  
(tarif applicable aux disciplines : médecine générale - cardiologie urgences )

Chirurgie et spécialités chirurgicales - CODE 12 - 341 €  
(tarif applicable aux disciplines : chirurgie générale, viscérale, orthopédique, O.R.L. - gynécologie-obstétrique)

Psychiatrie - CODE 13 - 596 €

Spécialités coûteuses - CODE 20 - 842 €  
(tarif applicable à la discipline soins intensifs)

##### SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

Moyen séjour - CODE 32 - 130 €

S.M.U.R.  
Intervention terrestre par tranche de 30 mn 296 €

#### HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

Service psychiatrie - hospitalisation de jour - CODE 54 - 431 €

**Art. 7.** - Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.



Limoges, le 30 octobre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

---

**2006-11-1085 - Montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) de l'hôpital local de Bort-les-Orgues pour l'année 2006 (Arrêté ARH du 30 octobre 2006).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2006/62

N° FINESS : 190000034 – 190002725

**Art. 1.** - Le montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) de l'hôpital local de Bort-les-Orgues pour l'exercice 2006 est porté de 1 207 925 € à 1 210 743 €.

Les forfaits journaliers de soins pour l'exercice 2006 s'établissent à :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

- tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	48,46 €
- tarif journalier soins pour les G.I.R. 1 et 2	49,61 €
- tarif journalier soins pour les G.I.R. 3 et 4	40,91 €
- tarif journalier soins pour les G.I.R. 5 et 6	32,23 €

**Art. 2.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 30 octobre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

---

**2006-11-1086 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier du pays d'Eygurande pour l'année 2006 (Arrêté ARH du 25 octobre 2006).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2006/61

N° FINESS : 190000711

**Art. 1.** - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier du pays d'Eygurande est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

**Art. 2.** - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 0 €.

**Art. 3.** - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

**Art. 4.** - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

**Art. 5.** - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 29 mars 2006 est porté à 16 928 485 €.

**Art. 6.** - Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier du pays d'Eygurande, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 :

#### HOSPITALISATION COMPLÈTE

Psychiatrie - CODE 13 - 272 €

#### HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

Service psychiatrie - hospitalisation de jour - CODE 54 - 165 €

**Art. 7.** - Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 25 octobre 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

---

### **2006-11-1087 - Montant des ressources d'assurance maladie versées a l'hôpital local de Bort-les-Orgues pour l'année 2006 (Arrêté ARH du 25 octobre 2006).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2006/63  
N° FINESS : 190000034

**Art. 1.** - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de Bort-les-Orgues est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

**Art. 2.** - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 0 €.

**Art. 3.** - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

**Art. 4.** - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

**Art. 5.** - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 29 mars 2006 est porté à 2 969 781 €.

**Art. 6.** - Les tarifs de prestations applicables à l'hôpital local de Bort-les-Orgues fixés par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 30 juin 2006 sont inchangés et restent fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 :

#### HOSPITALISATION COMPLÈTE

##### SERVICES SPECIALISÉS OU NON

Médecine et spécialités médicales - CODE 11 - 295 €  
(tarif applicable aux disciplines : médecine générale)

##### SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

- CODE 32 - 274 €

#### HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

SERVICE MÉDECINE (chimiothérapie) - CODE 50 - 300 €

**Art. 7.** - Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 25 octobre 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

**2006-11-1088 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au foyer de post-cure de Brive pour l'année 2006 (Arrêté ARH du 24 octobre 2006).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2006/60  
N° FINESS : 190000125

**Art. 1.** - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du foyer de post-cure de Brive est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Art. 2.** - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 0 €.

**Art. 3.** - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 600 €

**Art. 4.** - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 29 mars 2006 est porté à 1 447 247 €.

**Art. 5.** - Le tarif journalier, institué à l'article L 6145-1 du code de la santé publique, applicable au foyer de post-cure de Brive, est fixé à 188 €(code tarif 13 – psychiatrie), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

**Art. 6.** - Le tarif précité n'inclut pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 24 octobre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

**2006-11-1089 - Montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) du centre hospitalier d'Ussel pour l'année 2006 (Arrêté ARH du 25 octobre 2006).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2006/64  
N° FINESS : 190000091 – 190004119

**Art. 1.** - Le montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) du centre hospitalier d'Ussel pour l'exercice 2006 est porté de 1 296 014 € à 1 299 037 €.

Les forfaits journaliers de soins pour l'exercice 2006 s'établissent à :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

- tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	59,86 €
- tarif journalier soins pour les G.I.R. 1 et 2	65,31 €
- tarif journalier soins pour les G.I.R. 3 et 4	56,36 €
- tarif journalier soins pour les G.I.R. 5 et 6	47,42 €

**Art. 2.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 25 octobre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

## 7 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

### 7.1 Direction du travail

**2006-11-1047 - Agrément simple accordé à "Eurl c'net" à Brive (AP du 16 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'EUURL C'NET+ dont le siège social est 93 bis avenue Georges Pompidou 19100 Brive, est agréée en application de l'art 129-1 du code du travail, pour exercer les activités désignées ci-dessous :

- l'entretien de la maison et les travaux ménagers (repassage, ménage, travaux courants) ;
- lavage de vitres et remise en état divers ;
- petits travaux de jardinage (tonte et entretien) ;
- surveillance de maisons, ramassage de courriers, arrosage des plantes, soins aux animaux ;

conformément aux disposition de l'art. D129-35 du code du travail.

Toutefois l'EUURL C'NET + ne pourra pas intervenir auprès d'enfants de moins de trois ans, de personnes dépendantes, des personnes âgées de plus de 60 ans et personnes handicapées.

**Art. 2.** - Le présent agrément est délivré pour une période de 5 ans conformément aux dispositions de l'art. R 129-4 du code du travail.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Eric Boucourt

**2006-11-1048 - Agrément simple accordé à "Sarl DOMEO 19" à Brive (AP du 16 octobre 2006).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La S.A.R.L. «DOMEO 19» dont le siège social est 27 rue du Salan 19100 Brive, est agréée en application de l'art. 129-1 du code du travail, pour exercer les activités désignées ci-dessous :

- ménage, repassage, préparation des repas, livraison des repas à domicile ;
- petits travaux de jardinage, prestations dites «homme toutes mains» ;
- garde d'enfants de trois ans et plus ;
- soutien scolaire ;
- esthétique et coiffure à domicile ;
- aide informatique ;
- promenade d'animaux domestiques pour personnes dépendantes ;
- chauffeurs pour personnes à mobilité réduite ou événements ;

conformément aux disposition de l'art. D129-35 du code du travail.

Toutefois la S.A.R.L. «DOMEO 19» ne pourra pas intervenir auprès d'enfants de moins de trois ans, de personnes dépendantes, des personnes âgées de plus de 60 ans et personnes handicapées.

**Art. 2.** - Le présent agrément est délivré pour une période de 5 ans conformément aux dispositions de l'art. R 129-4 du code du travail.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Eric Boucourt

## 8 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin

**2006-11-1051 - Conditions d'exécution du programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales (arrêté modificatif du 10 juillet 2006).**

**Art. 1.** - L'article 7 «budget et gestion du P.I.D.I.L.» de l'arrêté n° 722 du 6 novembre 2003 modifié susvisé, est complété par la disposition paragraphe suivante :

«Au titre de l'année 2006, il est attribué :

- une seconde enveloppe de droits à engager de vingt-trois mille trois cent dix sept € (23 317 €) pouchacun des trois départements du Limousin, pour le financement des actions individuelles prévues par les articles 2, 3 et 4 ci-dessus ;
- une enveloppe de 163 092 €, pour le financement des actions conjointes prévues par les articles 5 et 6 ci-dessus».

**Art. 2.** - L'arrêté n° 722 du 6 novembre 2003 modifié susvisé ne fait l'objet d'aucune autre modification.

**2006-11-1052 - Conditions d'exécution du programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales (arrêté modificatif du 26 octobre 2006).**

**Art. 1.** - L'article 7 «budget et gestion du P.I.D.I.L.» de l'arrêté n° 722 du 6 novembre 2003 modifié susvisé, est complété par la disposition paragraphe suivante :

«Au titre de l'année 2006, il est attribué une troisième enveloppe de droits à engager pour le financement des actions individuelles prévues par les articles 2, 3 et 4 ci-dessus d'un montant de :

- pour le département de la Corrèze : 23 233 €
- pour le département de la Creuse : 49 504 €
- pour le département de la Haute-Vienne : 37 567 €

**Art. 2.** - L'arrêté n° 722 du 6 novembre 2003 modifié susvisé ne fait l'objet d'aucune autre modification.

**9 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin**

**2006-11-1079 - Composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (arrêté modificatif du 20 octobre 2006).**

**Art. 1.** - L'article 3 de l'arrêté n° ARH-DR-05-19 du 7 novembre 2005 est ainsi modifié :

II – URCAM

Au titre de l'article R 6122-12 - 4° -

titulaires	suppléants
M. Guy Audevert Président de l'URCAM-Limousin	M. Jean-Pierre Tramont Conseiller de l'URCAM
M. Gilles Lefrere Président de la CRAMCO	M. Michel Feliu Vice-président de l'URCAM

Le reste est sans changement.

**2006-11-1080 - Conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze (AP du 12 octobre 2006).**

**Art. 1.** - Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze :

- En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation :

1/ de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) :

- titulaires : - Mme Laurence Gout
- M. Gérard Bagnol
- suppléants : - Mme Sophie Durand
- Mme Sandrine Vedrenne

2/ de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.) :

titulaires : - M. Marcel Esquieu  
- Mme Françoise Chanourdie  
suppléants : - Mme Marie-Christine Caquot  
- Mme Chantal Bourjade

3/ de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

titulaires : - M. Jean-Luc Farfal  
- M. Bruno Delon  
suppléants : - M. Gilles Coudert  
- M. Pierre Château

4/ de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :

titulaire : - Mme France Monribot  
suppléant : - Mme Christine Labarre

5/ de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (C.F.E.-C.G.C.) :

titulaire : - M. Pierre Barriere  
suppléant : - M. François Verney

- En tant que représentants des employeurs sur désignation :

de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :

titulaire : - M. Francis Stalin  
suppléant : - M. François Marouby

- En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1/ de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :

titulaire : - M. Alain Martin  
suppléant : - M. Jean-Claude Fredon

2/ de l'Union Nationale des Professions Libérales (U.N.A.P.L.) et la Chambre Nationale des Professions Libérales (C.N.P.L.), conjointement :

titulaire : - M.  
suppléant : - M.

- En tant que représentants des associations familiales :

titulaires : - Mme Marie-Claude Carlat  
- Mme Marguerite Rousselot  
- Mme Jacqueline Emerit  
- Mme Sylvia Musset

suppléants : - Mme Anne-Marie Baubil  
- Mme Martine Chanourdie  
- M.  
- M.

- En tant que personnes qualifiées :

- Mme Marie-Paule Barret



- M. Arnaud Collignon
- Mme Michelle Laumond
- Mme Ghislaine Roby

---

**2006-11-1081 - Conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Corrèze (AP du 12 octobre 2006).**

**Art. 1.** - Sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Corrèze :

- En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation :

1/ de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) :

- titulaires : - M. André Jacquemet  
- M. Alain Persec  
suppléants : - M. René Peyrical  
- M. Claude Rivière

2/ de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.) :

- titulaires : - M. Marcel Esquieu  
- Mme Nicole Massat  
suppléants: - Mlle Michelle Geneste  
- M. Pierre Sinté

3/ de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

- titulaires : - M. Jean-Claude Sagne  
- Mme Patricia Castoul  
suppléants: - M. Georges Malmartel  
- Mme Lucette Maigne

4/ de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :

- titulaire : - M. Martial Husson  
suppléant : - M. Eric Roche

5/ de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (C.F.E.-C.G.C.) :

- titulaire : - M. Patrick Pinchemail  
suppléant : - M. Christian Boisserie

- En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1/ du Mouvement des Entreprises de France (M.E.D.E.F.) :

- titulaires : - M. Eric Defrocourt  
- M. Antonin Callès  
- M. Vincent Ferrié  
suppléants: - M. Dominique Mander  
- M  
- M

2/ de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :

- titulaire : - M. Jean-Michel Colin  
suppléant : - M. Didier Leinekugel Le Cocq

3/ de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :

titulaire : - M. Christian Bessonnaud

suppléant : - M. Alain Duquay

- En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1/ de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :

titulaire : - M. Raymond Bourbouloux

suppléant : - M. Philippe Lefranc

2/ de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :

titulaire : - M. André Chanonat

suppléant : - M. Philippe Malsoute

3/ de l'Union Nationale des Professions Libérales (U.N.A.P.L.) et la Chambre Nationale des Professions Libérales (C.N.P.L.), conjointement :

titulaire : - M.

suppléant : - M.

- En tant que personnes qualifiées :

- M. Jean-Paul Battu

- M. Serge Ferrière

- Mme Suzanne Soulier

- M. Patrick Thomas

---

**2006-11-1082 - Conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest (AP du 12 octobre 2006).**

**Art. 1.** - Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest :

- En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation :

1) de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) :

titulaires : - M. Jacques Fautrelle

- M. Alain Proux-Delrouyré

suppléants : - M. Gérard Queval

- M.

2) de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.) :

titulaires : - M. Gilles Lefrère

- M. Guy Charré

suppléants : - M. Jacky Laforest

- M. Patrick Gardin

3) de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

titulaires : - M. Jean-Claude Sagne

- M. Gérard Hinerang

suppléants : - Mme Maria Ramos-Vidal  
- Mme Lucette Delage

4) de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :

titulaire : - Mme Josiane Bedoni  
suppléant : - Mme Sophie Brun

5) de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (C.F.E.-C.G.C.) :

titulaire : - M. Jean-Claude Orliange  
suppléant : - M. Serge Pointot

- En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des Entreprises de France (M.E.D.E.F.) :

titulaires : - M. Jean-Pierre July  
- M. Bernard Mas  
- M. Michel Bardoulat  
- Mme Madeleine de la Roulière

suppléants : - M. Jean-François Chanvalon  
- M. Bertrand Defontaine  
- M. Gérard Majchrzak  
- M. Jean-Claude Boussiron

2) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :

titulaires : - Mme Marie-France Auque  
- M. Jean-Yves Poirel

suppléants : - M. Pierre Parneix  
- M. Eddy Escure

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :

titulaires : - M. Jean-François Garguelle-Contamine  
- M. André Mesnard

suppléants : - M. Jean-Michel Charrier  
- M. Jean-Louis Boutant

- En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (F.N.M.F.) :

titulaire : - Mme Marie-Annick Sabourdy  
suppléant : - M. Maurice Uny

- En tant que représentants des Associations Familiales :

titulaire : - M.  
suppléant : - M.

- En tant que personnes qualifiées :

- M. Pierre Bru  
- M. Paul De Bettignies  
- Mme Annie Grenade  
- M. André Malichier

## 10 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin

**2006-11-1053 - Composition de la commission régionale de conciliation (arrêté modificatif du 20 octobre 2006).**

**Art. 1.** - Le point «1 – Conseillers du tribunal administratif» de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2005 est supprimé.

Le point «2 – Représentants des employeurs» devient le point 1.

Le point «3 – Représentants des salariés» devient le point 2.

## 11 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

**2006-11-1054 - Délégation de signature au recteur de l'académie de Limoges - règlement général sur la comptabilité publique (arrêté modificatif du 27 octobre 2006).**

**Art. 1.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 05-1039 du 30 décembre 2005 est complété comme suit :

BOP central

Mission	Programme	Titre
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	721 - Compte d'affectation spéciale immobilier	III - V

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2005 demeurent inchangées.

## 12 Réseau ferré de France

**2006-11-1083 - Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain situé rue Le Nôtre à Brive (décision du 3 octobre 2006).**

Le président du conseil d'administration,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public «Réseau Ferré de France» en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;

Vu le décret n° 97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2005 portant nomination du président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué à son président une partie de ses pouvoirs et a défini les principes de délégation à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 29 décembre 2004 portant nomination de M. Richard Rousseau en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> avril 2006 portant délégation de signature au directeur régional Centre Limousin ;

Vu l'attestation en date du 29 août 2006 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les activités de transport de la S.N.C.F. et pour sa mission de gestion déléguée de l'infrastructure ;

Considérant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à R.F.F.,

Décide :

**Art. 1.** - Le terrain sis à Brive (19) lieu-dit "Rue Le Nôtre" sur la parcelle cadastrée DI 705 pour une superficie de 1139 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune (1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

**Art. 2.** - La présente décision sera affichée en mairie de Brive et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze. Elle est consultable au bulletin officiel de Réseau Ferré de France, sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Orléans, le 03 octobre 2006

Pour le président et par délégation,  
Le directeur régional Centre Limousin,

Richard Rousseau

1 Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Centre Limousin de Réseau Ferré de France, 16, rue de la République, 45000 Orléans ou bien à l'Agence Immobilière Régionale de la S.N.C.F. de Limoges 25 rue du Chinchauvaud 87065 Limoges Cedex.